

A VOS LOGOS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 2 rue Principale
64230 POEY DE LESCAR
RCS PAU 491 215 133

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six et le six janvier, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur BUENO Eric, propriétaire de soixante-quinze parts
ci 75 parts
- Monsieur SOUBELET Patrice, propriétaire de soixante-quinze parts
ci 75 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur BUENO Eric préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital et à la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, annulation des parts rachetées par la société ;
- Augmentation de capital, et création de parts nouvelles ;
- Modification corrélative des statuts, article 9 ;
- Modification de la gérance ;
- Délégation de Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1-PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS LA REDUCTION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie pour faire suite aux délibérations prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2025 ayant décidé la réduction du capital social de la société A VOS LOGOS par voie de rachat de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales en pleine propriété, détenues par Monsieur SOUBELET Patrice, en vue de leur annulation, reconnait avoir entendu la lecture et pris connaissance :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2025 ayant adopté à l'unanimité le principe du rachat de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales en pleine propriété détenues par Monsieur SOUBELET Patrice,
- du récépissé de dépôt du procès-verbal en date du 02/12/2025 de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2025 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PAU.
- du certificat de non opposition des créanciers de la société délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PAU conformément aux dispositions des articles L 223-14 et R 223-35 du Code de Commerce,

constate, en conséquence, la réalisation de la condition suspensive .

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

2-DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION DEFINITIVE DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL APPROUVÉE SOUS CONDITION SUSPENSIVE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Gérant, et après avoir pris acte de l'absence d'oppositions des créanciers de la société et donc la réalisation de cette condition suspensive, décide :

- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société non motivée par des pertes d'un montant SEPT CENT CINQUANT euros (750 €) pour le ramener ainsi de MILLE CINQ CENT (1.500€) à SEPT CENT CINQUANTE euros (750 €) par voie de rachat de la pleine propriété de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de DIX (10 €) de valeur nominale chacune ;
- décide d'annuler, définitivement ce jour, les SOIXANTE QUINZE PARTS (75) parts sociales rachetées.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

3-TROISIEME RÉSOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social à hauteur de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) pour le porter ainsi de SEPT CENT CINQUANTE euros (750 €) à MILLE CINQ CENT EUROS (1.500 €) par voie d'incorporation directe de la somme de

SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) prélevée sur le compte « AUTRES RÉSERVES » et par création de 75 parts nouvelles, attribuées en totalité à Monsieur BUENO Eric.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

4-QUATRIEME RESOLUTION : LA SOCIETE DEVIENT A ASSOCIE UNIQUE

En conséquence de l'annulation des parts de Monsieur SOUBELET Patrice, les parts de la société sont désormais détenues en totalité par BUENO Eric.

La SARL A VOS LOGOS est devenue à SARL à associé unique.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

5-CINQUIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des précédentes résolutions, les statuts sont mis à jour comme suit :

ANCIENNE VERSION :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 500,00 euros.

Il est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur BUENO Eric, à concurrence de soixante-quinze parts, numérotées de 1 à 75 inclus, en rémunération de son apport, ci 75 parts
- Monsieur SOUBELET Patrice, à concurrence de soixante-quinze parts, numérotées de 76 à 150 inclus, ci 75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent cinquante parts : 150 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement

NOUVELLE VERSION :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 500,00 euros.

Il est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur BUENO Eric, à concurrence de CENT CINQUANTE parts, numérotées de 1 à 150 inclus, en rémunération de son apport, ci150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT CINQUANTE parts : 150 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

6-SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de la gérance de Monsieur SOUBELET Patrice à compter du 31/12/2025 et lui donne quitus de sa gestion.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

7-SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Monsieur BUENO Eric

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Monsieur SOUBELET Patrice

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'S' with a horizontal line crossing it and a small flourish at the end.